

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023 - 18H30**

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. KESRAOUI Stéphane, M. CLERC Patrick, M. ROUSSEAU Damien, M.PY Michel, Mme LEROYER Brigitte, Mme LAMBERT Guilaine, Mme REVENTLOW Thalia, Mme DELPY Lucie

Absents : Mme PECH Célia, Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 26 Janvier 2024

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Michel

Date d'affichage de l'ordre du jour : 26 Janvier 2024

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023
- 2- Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme 2024
- 3- Participation à l'école La Calandreta Lo Cigal
- 4- Renouvellement du rythme dérogatoire : Semaine de 4 jours à l'école
- 5- Demande d'aide financière de Benoit LEMAITRE : Participation aux Jeux Internationaux de la Jeunesse
- 6- Charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude
- 7- Divers

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023**

Il est indiqué, dans le point N°4 du procès-verbal du 13 décembre 2023, un nom de projet qui n'est pas correct : « Réhabilitation du Vieux Village ».

Le nom officiel du projet est le suivant : « Rénovation du Cœur du Village Ancien ».

Le reste du procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2- Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme 2024 - 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de PARAZA ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que présentée par Monsieur Le Maire (pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026).

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

### **3- Participation à l'école Calandreta Lo Cigal**

La commune est invitée à participer aux frais de scolarité d'enfants qui sont scolarisés sur des communes d'accueil pour l'année scolaire 2023/2024 (à l'école Calandreta Lo Cigal).

Au printemps 2021, la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (N°2021-641 du 21 Mai 2021) est venue modifier l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sus contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école disposant un enseignement de langue régionale »

Sur l'année scolaire 2023/2024, 5 enfants qui résident sur Paraza effectuent leur scolarité à l'école « Calandreta Lo Cigal ».

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer la participation de 720 € par élève : soit 3600 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,  
À 3 Voix Pour, 0 Voix Contre et 9 abstentions,

De participer à l'école « Calandreta Lo Cigal » à hauteur de 3600 € pour l'année scolaire 2023/2024.

D'envoyer un courrier aux parents d'élèves pour les informer du montant de la contribution obligatoire et, par ailleurs, signaler du risque de fermeture de classe à Paraza consécutif au manque d'élève.

#### **4- Renouvellement du rythme dérogatoire (École - semaine de 4 jours)**

Le 8 Janvier dernier, a eu lieu un Conseil d'école extraordinaire où il a été décidé de demander à l'Inspection de l'Education Nationale (l'IEN) le renouvellement du rythme dérogatoire pour l'année scolaire 2024/2025 (renouvellement de la « semaine de 4 jours »).

L'IEN demande en complément de la demande du Conseil d'école une délibération du Conseil Municipal qui irait dans le même sens.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,  
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,  
Rend un avis favorable au sujet du maintien de la « semaine de 4 jours » pour les années scolaires à venir.

Décide de demander à l'IEN le renouvellement du rythme dérogatoire pour l'école de Paraza.

#### **5- Demande d'aide financière de Benoit LEMAITRE : Participation aux Jeux Internationaux de la Jeunesse**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que Benoit LEMAITRE a été sélectionné pour participer aux Jeux Internationaux de la Jeunesse qui auront lieu à ATHENES du 27 mai au 2 Juin.

Monsieur Le Maire ajoute que pour participer à ces jeux :

-cela revient à 800 €/personne

-la famille participe à hauteur de 350 € maximum.

-le sélectionné doit rencontrer le Maire de sa commune, demander une aide financière, et rechercher des sponsors.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide financière pour la participation de Benoit LEMAITRE aux Jeux Internationaux de la Jeunesse.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une aide financière de 320 € pour la participation de Benoit LEMAITRE aux Jeux Internationaux de la Jeunesse.

Précise que cette aide sera soit versée à la Famille LEMAITRE, soit à la structure qui organise les Jeux Internationaux de la Jeunesse.

Précise que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2024.

#### **6- Charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

#### 7- Divers

29/01/2024 : Visite de la Présidente du Conseil Départemental

09/02/2024 : AG Loisirs et traditions

Discussions diverses : éoliennes, antenne relais, canton, véhicule pour aider à l'organisation du marché, ...

Le ou la secrétaire de séance,

Michel FERNANDEZ  


Le Maire,  
Emile DELPY

